



Fiche club 2019/2020

NOM du licencié :

PRENOM :

date de naissance :

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

Nous, soussignés, père et mère de l'enfant / Tuteur :

Numéro mobile :

Adresse email :

Ce numéro de mobile et cette adresse doivent impérativement être consultés régulièrement pour être au courant des dernières informations du club. Attention, visite impérative du site internet du club pour les dernières infos, matchs... C'est l'outil de communication privilégié du club.

Transport

J'autorise la prise en charge de mon enfant dans le cadre de transports organisés par le club de Handball Hayonnais pour les déplacements lors des compétitions et des entraînements du club. Ces déplacements peuvent être effectués : en car, en mini bus, en voiture particulière.

Engagement de conformité du transport de licenciés

Déclare que dans le cadre d'un transport de licencié(es) du Handball Hayonnais pour leurs activités dans mon véhicule personnel lors d'un déplacement, être en règle au niveau de la validité de mon permis de conduire, de mon assurance automobile et de ma responsabilité civile. Certifie également que je n'effectuerai pas le transport de licencié(es) du club si mon état de santé ne le permettait pas (absorption d'alcool, de médicament, de drogue...).

M'engage à respecter les conditions d'utilisations de mon véhicule tel que le nombre de places assises maximales, l'utilisation de rehausseurs pour les enfants de moins de 10 ans, le port des ceintures de sécurité. M'engage à respecter les règles du code de la route.

Autorisation de soins

J'autorise le club du Handball Hayonnais, par son délégué présent sur place, s'il n'a pas pu me contacter, à prendre toutes décisions médicales nécessaires en cas de maladie(s), de blessure(s) ou d'accident(s) survenus pendant l'activité Handball (entraînement, match, transport). Je donne également mon accord au médecin responsable pour pratiquer ou faire pratiquer toute intervention ou soin qui s'avérerait indispensable, y compris l'hospitalisation.

Droit à l'image

J'autorise le club Handball Hayonnais à photographier ou filmer mon enfant ou moi-même lors des activités sportives et à utiliser ces images ou vidéos pour les diffuser sur le site internet du club, forum associatif, soirée du club, presse écrite, affichage à la salle, AG.

Date et Signatures précédées de la mention : « lu et approuvé »

Signature du licencié

Signature du tuteur légal

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – Les parents des jeunes joueurs non majeurs **DOIVENT S'ASSURER DE LA PRESENCE DE L'ENTRAINEUR ou D'UN MEMBRE DU BUREAU ou D'UNE PERSONNE DELEGUEE** par l'entraîneur avant de laisser leur enfant à la salle, pour l'entraînement ou/et pour les rencontres. Le club décline toute responsabilité si, occasionnellement, un encadrement ne peut être assuré.

ARTICLE 2 – Les parents doivent être présents à la fin de l'entraînement ou des rencontres à domicile pour récupérer leur enfant. Pour les rencontres à l'extérieur, ils doivent être présents aux heures fixées par l'entraîneur à moins qu'un accord n'ait été conclu entre les parents pour le retour de leur enfant à domicile.

ARTICLE 3 – Les parents se doivent d'encourager leur enfant dans la discipline qu'il (elle) a choisie. **Leur présence aux rencontres est vivement souhaitée.**

ARTICLE 4 – Les parents s'engagent par le présent règlement à assurer leur part de responsabilité dans le club :

- Pour **la tenue du planning** de transport, bar, lavage de maillots, tenue de la table de marque... que l'entraîneur remet pour faciliter la gestion d'équipe,
- Pour l'aide demandée pour la gestion des tournois ou matchs amicaux de l'équipe,
- Pour **leur participation à UNE tenue de Bar pour l'équipe sénior.**

ARTICLE 5 – Les horaires d'entraînement sont à respecter scrupuleusement par les joueurs(es) vis-à-vis de l'entraîneur et inversement. Il peut être modifié en cours d'année, soit de façon exceptionnelle ou définitive.

ARTICLE 6 – Les joueurs(es) s'engagent, par leur adhésion à la section, à être présents aux entraînements et aux rencontres. Toute impossibilité doit être IMPERATIVEMENT signalée à l'entraîneur dans les plus brefs délais, dans le but d'un bon fonctionnement de l'équipe.

ARTICLE 7 – La correction est essentielle, tant à l'entraînement que pendant les rencontres. Le RESPECT mutuel des joueurs(es), des entraîneurs, des arbitres et des parents est **UNE REGLE ABSOLUE**. En cas de manquement à cette règle, le conseil statuera suivant l'article 9.

ARTICLE 8 – En aucun cas, les parents ou joueurs(es) ne devront exercer de pression sur les entraîneurs. Si un désaccord subsiste, le président du club rencontrera les parties et statuera avec le conseil.

ARTICLE 9 - En cas de manquement à ce règlement, le conseil pourra adopter des sanctions adaptées allant de la réparation de la faute jusqu'à la radiation du club sans indemnisation en passant par l'avertissement ou la suspension. Dans le cas de parents ne respectant pas l'article 7 ou 8, les sanctions prises seront malheureusement reportées sur leur(s) enfant(s) licencié(s) au club.

ARTICLE 10 – Du fait du non gardiennage de la salle pendant les entraînements et les rencontres, le club décline toute responsabilité en cas de vol.

ARTICLE 11 - Les maillots et ballons sont la propriété du club. Ils devront être restitués.

ARTICLE 12 – En fonction du respect du règlement, le bureau s'engage à assumer les responsabilités qui lui incombent.

Pour le bureau, le Président

Signature du licencié

Signature du tuteur légal